

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatorze novembre vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 8 Novembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

---

Monsieur, Dominique LORMEAU a été nommé secrétaire de séance.

---

**Étaient présents** : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Éric ZO, Alain TESSIER, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC\*, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA\*, Didier DEMONCHEAU, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER\*, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

**Pouvoirs** : François BRIZARD a donné pouvoir à Christian BARBIER  
Edith LEROY a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC  
Pascal GEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Didier COUSIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN  
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON  
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPIER  
Philippe RONDEL a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE  
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET

**Représenté** : Daniel MARIE est représenté par Alain TESSIER

**Absents excusés** : Didier PITOU, Nadège TROUILLET, François HUREL, Jacky DE TAEVERNIER

**Absentes** : Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Nathalie RIBAUT, Virginie VIOLET

\* arrivés et/ou partis en cours de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation du Procès-verbal du Conseil du 26 septembre 2024
- Délibérations prises lors du Bureau du jeudi 17 octobre 2024
- Décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution
- Nomination d'un membre du collège élus du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Créations et suppressions d'emplois permanents

### **ECONOMIE**

- Ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2025 sur la commune de Saint Sulpice sur Risle
- Vente d'un terrain sur la ZA le Avanris à la société JPM AUTOMOBILES
- Adhésion de la communauté de communes à OSE (Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat) – Approbation de la cotisation annuelle
- Contribution au dispositif OCM du commerce et de l'artisanat porté par le PETR Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche
- Approbation du plan de financement prévisionnel de l'extension du PSLA de Moulins-la-Marche

### **FINANCES**

- Approbation de la Convention Territoriale d'exercice concerté (CTEC)
- Contrat de territoire 2023/2027 avec la région Normandie et le Département de l'orne
- Budget Général- Décision Modificative n ° 2 – Atténuation de produits
- Budget général – Décision Modificative n ° 3 – TVA relative à l'Opération de Construction du Complexe culturel – Risle en scène
- Budget annexe piscine – Décision Modificative n ° 1 – dépenses de personnel
- Budget annexe assainissement régie : approbation du compte administratif 2024
- Budget annexe assainissement régie : approbation du compte de gestion 2024
- Budget annexe assainissement affermage – affectation des résultats 2024 par décision modificative
- Budget annexe assainissement affermage : décision Modificative n ° 1
- Garantie d'emprunt accordée à Logissia pour un emprunt portant sur la réhabilitation de 60 logements à L'Aigle
- Garantie d'emprunt accordée à orne Habitat pour la réhabilitation lourde de 9 logements, situés à « La Mangeardière » - rue du Mesnil à Aube
- Autorisations d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% avant le vote du budget 2025
- Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensations définitives 2024

## **TOURISME ET PRESENCE CULTURELLE**

- Travaux de la voie verte : indemnité pour perte de récolte

## **ENVIRONNEMENT**

- Acquisition d'un terrain – commune de Rai – pour le poste de relevage
- Acquisition terrain pour la construction de la station d'épuration de Glos la Ferrière
- Rapport annuel d'activité 2023 du SMIRTOM de la région de L'Aigle

## **QUESTIONS DIVERSES**

La séance a débuté par une minute de silence en hommage à Monsieur François CARBONELL, décédé le 04 novembre 2024.

Approbation du Procès-verbal du Conseil du 26 septembre 2024

Monsieur le Président met à l'approbation des membres du Conseil Communautaire le procès-verbal de la réunion du jeudi 26 septembre 2024  
Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

Délibérations prises lors du Bureau du jeudi 17 octobre 2024

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des délibérations prises par le Bureau communautaire du jeudi 17 septembre 2024.

### **Aménagement du territoire**

N° de délibération : 2024-10-17-193

Objet : Attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du Pôle d'Animation Sociale (PAS) et la construction d'une crèche dans le quartier de la Madeleine à L'Aigle

Le Bureau, après avoir délibéré :

- ATTRIBUE l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Pôle d'Animation Sociale et la construction d'une crèche et ainsi de retenir l'offre du groupement Archi Normandie, mandataire
- AUTORISE la Shema, mandataire de l'opération, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 6 POUR

1 ABSTENTION (Serge DELAVALLÉE)

N° de délibération : 2024-10-17-194

Objet : Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-Ville de L'Aigle

Le Bureau, après avoir délibéré :

- ATTRIBUE aux particuliers les aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire

de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle pour un montant de 2 900 €.

VOTE : UNANIMITÉ

N° de délibération : 2024-10-17-195

Objet : Aménagement de la zone du Bois Aulard – Approbation du planning des travaux

Le Bureau, après avoir délibéré :

- VALIDE le planning de travaux défini dans le cadre du marché public de travaux relatif à l'extension de la zone d'activités du Bois Aulard
- PREND ACTE que les travaux d'aménagement de la zone du Bois Aulard seront conformes à l'autorisation d'urbanisme PC 061 456 23 P0001
- PREND ACTE que les voiries seront conformes au règlement de voirie de la Communauté de communes des Pays de L'Aigle, permettant ainsi la future rétrocession dans le domaine public après l'achèvement des travaux

VOTE : UNANIMITÉ

Décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation d'attribution.

### **Sport**

Décision n ° 2024-09-30-189

Objet : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs auprès du Centre Lorrain d'Education par le Sport

Le Président valide les termes de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs pour l'organisation de formations « employé de piscine – sauveteur aquatique » pour le compte de center Parcs et de Pôle Emploi pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 20 décembre 2024.

### **Voirie**

Décision n ° 2024-10-03-190

Objet : Avenant à la convention pour le déneigement des routes départementales et communales

Le Président modifie, pour le déneigement des routes départementales et communales effectué par les agriculteurs, le montant de rémunération et le fixe à 85 € HT par heure d'intervention.

**Philippe THOURET** : A Ecorcei, cela a toujours été gratuit et cela le restera.

### **Transition écologique**

Décision n ° 2024-10-07-191

Objet : Convention de partenariat avec le Centre d'Etude Technique Apicole (CETA) Abeille noire de l'Orne – Avenant 1

Le Président valide l'avenant 1 à la convention pour le déplacement des ruchers sur le site de l'étang la Croix Lamirault

Décision n ° 2024-10-07-192

Objet : Convention avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour la réalisation d'une étude sur la mobilité avec un focus sur le transport à la demande

Le Président valide les termes de la convention d'accompagnement par l'Agence Nationale de Cohésion de Territoires sur la stratégie mobilité de la CdC des pays de L'Aigle et l'opportunité de mise en place d'un transport à la demande.

- **Délibération n ° 2024-11-14-200**

Nomination d'un membre du collège élus du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 17 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle.

Selon ses statuts, le Conseil d'Administration est composé de 22 membres répartis en deux collèges :

- 12 membres du Conseil Communautaire
- 10 membres dont la compétence et/ou l'activité se révèlent complémentaires aux objectifs de l'Office de Tourisme.

Madame Maïté GRANDCLÈRE, membre du collège élus a, en date du 04 juillet dernier, présenté sa démission du conseil municipal de La Ferté-en-Ouche et donc du conseil communautaire ainsi que sa démission du conseil d'administration de l'Office de Tourisme ; par conséquent, il y aurait lieu de la remplacer.  
Conformément aux statuts, le Président propose de désigner Madame Isabelle CLOUCHÉ

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-09-17-119 du conseil de communauté portant sur l'élection des membres au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme
- Vu les statuts de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle,
- Considérant la démission de Madame Maïté GRANDCLÈRE membre du collège élus du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle,
- Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement

#### **Le Conseil après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE** Madame Isabelle CLOUCHÉ en tant que membre du collège élus au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Délibération n ° 2024-11-14-201**

#### **Créations et suppressions d'emplois permanents**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents pour procéder à la transformation de 19 postes afin de tenir compte des avancements de grades et des évolutions de carrière.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 27 juin 2024 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- Considérant les besoins du service ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 novembre 2024 ;

**Le Conseil après en avoir délibéré :**

- **CRÉÉ**, au tableau des emplois :
  - un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 35 heures ;
  - quatre emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures ;
  - un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 25 heures ;
  - un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 29 heures ;
  - un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 25.99 heures ;
  - quatre emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures ;
  - un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 33.07 heures ;
  - un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 26 heures ;
  - un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 30 heures ;
  - un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 28 heures ;

- trois emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 35 heures .

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une qualification en lien avec le cadre d'emploi ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé selon les modalités réglementaires auquel s'ajoute le supplément familial de traitement et, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

➤ **SUPPRIME**, au tableau des emplois :

- un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 35 heures ;
- quatre emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures ;
- un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 25 heures ;
- un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 29 heures ;
- un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 25.99 heures ;
- quatre emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures ;
- un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 33.07 heures ;
- un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 26 heures ;
- un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 30 heures ;
- un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 28 heures ;

- trois emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 35 heures .
- **AUTORISE** le Président à signer les arrêtés ou, le cas échéant, les contrats y relatifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## TABLEAU DES EMPLOIS

DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL AU **14/11/2024**  
 DATE DE PRISE D'EFFET DU TABLEAU AU **01/01/2025**

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO en 35ème	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	ETP AVANT MODIFICATION	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSION PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATION	ETP APRES MODIFICATION
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>								
DGS (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1	1,00
DGA (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1	1,00
<b>TOTAL DES EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			<b>2</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
ATTACHE HORS CLASSE	A	35	1	1,00			1	1,00
ATTACHE PPAL	A	35	2	2,00	1,00		3	3,00
ATTACHE	A	35	6	6,00		1,00	5	5,00
REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE	B	35	3	3,00			3	3,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	35	1	1,00			1	1,00
REDACTEUR	B	35	5	5,00			5	5,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	C	35	7	7,00			7	7,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE	C	35	4	4,00			4	4,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35	11	11,00			11	11,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	17,5	1	0,50			1	0,5
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>41</b>	<b>40,50</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>41,00</b>	<b>40,50</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
INGRENIEUR PPL	A	35	1	1,00			1	1,00
INGENIEUR	A	35	2	2,00			2	2,00
TECHNICIEN PPAL 1ERE CLASSE	B	35	3	3,00			3	3,00
TECHNICIEN PPAL 2EME CLASSE	B	35	3	3,00			3	3,00
TECHNICIEN	B	35	3	3,00			3	3,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35	4	4,00			4	4,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	29,5	1	0,84			1	0,84
AGENT DE MAITRISE	C	35	3	3,00			3	3,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	35	2	2,00	4,00		6	6,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	33,07	0	0,00	1,00		1	0,94
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	30	2	1,71	1,00		3	2,57
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	28	0	0,00	1,00		1	0,80
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	26	0	0,00	1,00		1	0,74
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	35	22	22,00	4,00	4,00	22	22,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	34	1	0,97			1	0,97
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	31,83	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,27	1	0,95			1	0,95
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,07	1	0,94		1,00	0	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,71	1	0,93			1	0,93
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,57	1	0,93			1	0,93
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	31,00	1	0,89			1	0,89
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	30,71	1	0,88			1	0,88
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	30	1	0,86		1,00	0	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	29	1	0,83	1,00		2	1,66
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	28	1	0,80		1,00	0	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	26	1	0,74		1,00	0	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	25,99	0	0,00	1,00		1	0,74
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	25	0	0,00	1,00		1	0,71
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	19,29	1	0,55			1	0,55
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	18,94	1	0,54			1	0,54
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	14	1	0,40			1	0,40
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	24	24,00		4,00	20	20,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	33	1	0,94			1	0,94
ADJOINT TECHNIQUE	C	32	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE	C	27,5	1	0,79			1	0,79
ADJOINT TECHNIQUE	C	31	2	1,77			2	1,77
ADJOINT TECHNIQUE	C	29,14	1	0,83			1	0,83
ADJOINT TECHNIQUE	C	29,00	1	0,83		1,00	0	0,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	26,5	1	0,76			1	0,76
ADJOINT TECHNIQUE	C	27	1	0,77			1	0,77
ADJOINT TECHNIQUE	C	25,99	1	0,74		1,00	0	0,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	25	2	1,43		1,00	1	0,71
ADJOINT TECHNIQUE	C	23	1	0,66			1	0,66
ADJOINT TECHNIQUE	C	20	1	0,57			1	0,57
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	1	0,43			1	0,43
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>101</b>	<b>94,03</b>	<b>15,00</b>	<b>15,00</b>	<b>101,00</b>	<b>94,03</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
ANIMATEUR	B	35	3	3,00			3	3,00
ADJOINT ANIMATION PPL 1ERE CLASSE	C	35	1	1,00	3,00		4	4,00
ADJOINT ANIMATION PPAL 2EME CLASSE	C	35	3	3,00		3,00	0	0,00
ADJOINT ANIMATION	C	35	2	2,00			2	2,00
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>			<b>9</b>	<b>9,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>9,00</b>	<b>9,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>								
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	35	6	6,00			6,00	6,00
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	33,07	1	0,94			1,00	0,94
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	31,08	1	0,89			1,00	0,89
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	26,5	1	0,76			1,00	0,76
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	30,07	1	0,86			1,00	0,86
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>			<b>10</b>	<b>9,51</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>9,51</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2EME CLASSE	C	35	1	1,00			1,00	1,00
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>			<b>1</b>	<b>1,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>								
ETAPS	B	35	9	9,00			9,00	9,00
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>			<b>9</b>	<b>9,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>9,00</b>	<b>9,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>173</b>	<b>165,04</b>	<b>19,00</b>	<b>19,00</b>	<b>173,00</b>	<b>165,04</b>

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

### VOTE : UNANIMITÉ

#### • Délibération n ° 2024-11-14-202

Ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2025 sur la commune de Saint Sulpice sur Risle

M. VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie informe les membres du conseil que la commune de Saint Sulpice sur Risle a sollicité l'avis de la CDC des Pays de L'Aigle, par un courrier en date du 17 septembre 2024, pour l'ouverture des commerces de détail 12 dimanches en 2025 sur sa commune.

En effet l'article L3132-26 du code du travail précise que lorsque le nombre de dimanches ouverts excède 5 par an, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire.

A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant la saisine par le Maire de la commune, l'avis est réputé favorable.

Les dimanches concernés par l'ouverture des commerces de détail en 2025 sont :

- 12 janvier 2025
- 20 avril 2025
- 11 mai 2025
- 29 juin 2025
- 31 août 2025
- 07 septembre 2025
- 02 et 30 novembre 2025
- 07, 14, 21 et 28 décembre 2025

**Philippe VAN-HOORNE** : Je n'ai pas eu de demande de la part de l'union commerciale de L'Aigle, pour l'instant il n'y aura pas d'ouverture des commerces de la ville de L'Aigle le dimanche en dehors des 5 dimanches autorisés.

#### Le Conseil après avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale des commerces de détail, à Saint Sulpice sur Risle, pour 12 dimanches en 2025 aux dates

suivantes : 12 janvier, 20 avril, 11 mai, 29 juin, 31 août, 07 septembre, 02 et 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre.

- **PRECISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Délibération n ° 2024-11-14-203**

**Vente d'un terrain sur la ZA les Avanis à la société JPM AUTOMOBILES**

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'économie, expose aux membres du Conseil que Monsieur Steve LECONTE, gérant de l'entreprise Chauffage Fertois et Madame Nadia VITET qui souhaitaient créer une SCI et se porter acquéreur d'un terrain situé sur la Zone d'Activités Les Avanis à La Ferté-Fresnel, commune déléguée de La Ferté-en-Ouche, ont finalement abandonné le projet car le montant de la construction du bâtiment ne correspondait pas à leur budget.

Le terrain étant déjà borné et au vu de l'avis des domaines du 04 septembre 2024, Monsieur et Madame Maillot souhaitent acheter cette parcelle, afin d'y développer une activité de services : lavage automobile, distribution de gaz en bouteilles. Ils réfléchissent à d'autres activités de services pouvant s'y greffer. Ce projet apportant une plus-value par rapport à l'offre déjà proposée aux habitants, l'opération a obtenu l'aval des élus.

L'estimation des Domaines, en date du 4 septembre 2024, est de 11 € H.T. /m<sup>2</sup>.

Il est proposé de céder la parcelle cadastrée ZA 165 à la société JPM Automobiles représentée par M et Mme Maillot avec faculté de substitution au profit de toute autre société au nom de M. et Mme Maillot d'une superficie d'environ 1 119 m<sup>2</sup> au prix de 12 € H.T /m<sup>2</sup> pour tenir compte de l'évolution du marché dans un contexte de sobriété foncière. Cela représente un montant de 13 428 € H.T.

Monsieur Fabrice Gloria est arrivé à 20h16.

**Michel LE GLAUNEC** : Avec Christian BARBIER nous notons une différence de numéro de parcelle, en effet il est noté dans le rapport ZA 165 et sur le plan ZA 153 B.

**Jean SELLIER** : Sur le plan c'était un numéro provisoire, c'est bien le numéro ZA 165.

- Vu l'arrêté préfectoral n°1111-16-00088 en date du 18 novembre 2016 portant création de l'EPCI et de son article 4 précisant la compétence obligatoire : action de développement économique
- Vu l'avis des domaines en date du 04 septembre 2024,
- Considérant l'abandon du projet de l'entreprise Chauffage Fertois et la renonciation à se porter acquéreur dudit terrain,
- Considérant la demande d'acquisition de terrain par la Société JPM automobiles représentée par M et Mme Maillet avec faculté de substitution au profit de toute autre société au nom de M. et Mme Maillet
- Considérant la nécessité de développer une offre de services à l'attention des habitants.

**Le Conseil après avoir délibéré :**

- **RAPPORTE** la délibération n° 2023-04-13-086 en date du 13 avril 2023 décidant la vente d'un terrain sur la ZA les Avanris à La Ferté Fresnel à la SCI Fertimmo.
- **VEND** la parcelle cadastrée ZA 165, sise sur la commune de La Ferté Fresnel – commune déléguée de La Ferté-en-Ouche, d'une superficie d'environ 1 119 m<sup>2</sup> au prix de 12 € H.T. /m<sup>2</sup> à la société JPM Automobiles représentée par M et Mme Maillet avec faculté de substitution au profit de toute autre société au nom de M. et Mme Maillet
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à la cession de ce terrain.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	48

**VOTE : UNANIMITÉ**

• **Délibération n ° 2024-11-14-204**

Adhésion de la communauté de communes à OSE (Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat) – Approbation de la cotisation annuelle

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'économie, informe les membres du Conseil avoir reçu une proposition d'adhésion à Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat (OSE) et un appel à cotisation de 2 532 € au titre de l'année 2024.

OSE (ex Initiative Orne) est une association de soutien à la création et à la reprise d'entreprise dans l'Orne. A ce titre, elle propose des prêts d'honneur (prêts gratuits à titre personnel sans intérêt ni garantie) dédiés aux porteurs de projets de création/reprise d'entreprise.

Les porteurs de projets doivent être demandeurs d'emploi depuis plus de trois mois ou être bénéficiaires du RSA.

Les prêts sont d'un montant maximum de 10 000 €, ont une durée de remboursement de 5 ans maximum, avec un différé possible de 6 mois maximum.

Les prêts doivent être adossés à un autre financement (bancaire ou équivalent solidaire) d'un montant égal ou supérieur.

Depuis sa création en 2001, ce sont 1963 prêts qui ont été accordés pour un montant total de 13 837 551,31 €.

Concernant le territoire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, en 2022, il n'y a eu aucune sollicitation et pas de prêt versé sur le territoire ; en 2023, 2 sollicitations, 2 prêts attribués (pour 11.000 € au total), mais 1 seul prêt versé (pour 5.000 €) et pour 2024, déjà 3 sollicitations, 3 prêts attribués (pour 30.000 € au total), et 3 prêts versés (pour 30.000 €).

Le comité territorial d'engagement (CTE) et l'instruction des dossiers sont animés par le PETR Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche.

**Philippe VAN-HOORNE** : Pour information, il y a eu un dossier pour le magasin VER' OPTIQUE à L'Aigle, un projet de création d'activité à Brethel et la reprise du restaurant L'ESSENTIEL par LE FRICOTEUR.

**Isabelle CLOUCHÉ** : Peut-on savoir à quel taux sont les prêts ?

**Jean SELLIER** : A taux Zéro.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2024

#### **Le Conseil après avoir délibéré :**

- **ADHERE** à Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat pour l'année 2024
- **ACQUITTE** la cotisation annuelle d'un montant de 2 532 €

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	48

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Délibération n ° 2024-11-14-205**

Contribution au dispositif OCM du commerce et de l'artisanat porté par le PETR Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'économie, rappelle aux membres du Conseil que le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) porte et anime une Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce et de l'artisanat depuis fin 2017. Ce dispositif permet d'aider les investissements des commerçants et artisans du territoire avec un taux d'aide de 20 % plafonné à 10 000 €.

Pour les années 2022 et 2023, la collectivité avait octroyée une contribution au dispositif OCM de 0,50€/habitant au PETR Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche.

En 2023, ce dispositif a permis à 6 dossiers de notre collectivité d'obtenir 22 723 € de subventions.

Afin de faire perdurer le dispositif sur les années 2024 à 2026, le PETR sollicite les trois CDC une troisième fois, à hauteur de 0,50 € / habitant / an, soit pour la CdC des Pays de L'Aigle une contribution annuelle de 13 051,50 €. Il est précisé que l'OCM est intégrée au projet de contrat de territoire soumis à l'approbation du conseil lors de cette séance.

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2022-10-13-169 du conseil communautaire en date du 13 octobre 2022 portant octroi d'une contribution au dispositif Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce et de l'artisanat pour les années 2022 et 2023,
- Vu la délibération n° 2023-12-01 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche en date du 05 décembre 2023 lançant une nouvelle Opération Collective de Modernisation du commerce et de l'artisanat pour les années 2024 à 2026,

#### **Le Conseil après avoir délibéré :**

- **SE PRONONCE** sur l'octroi d'une contribution au dispositif OCM de 0,50 €/habitant pour les années 2024-2025-2026,
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 des budgets 2024, 2025 et 2026.

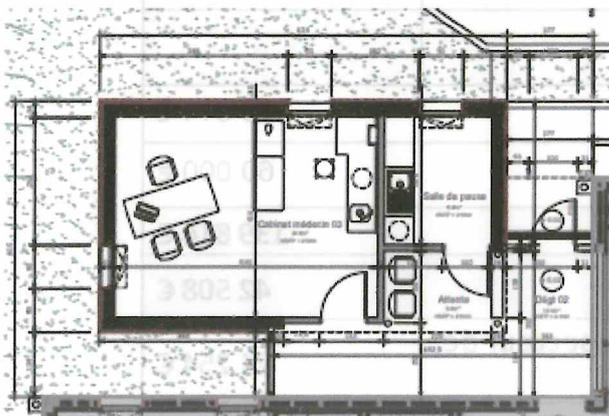
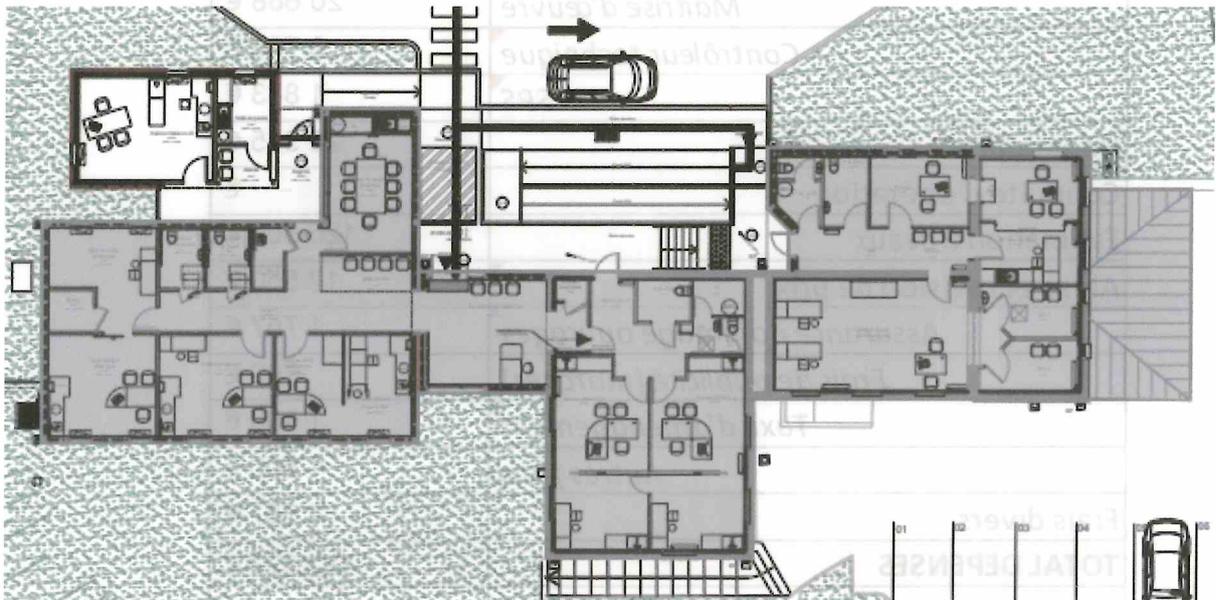
En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	48

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Délibération n ° 2024-11-14-206**

Approbation du plan de financement prévisionnel de l'extension du PSLA de Moulins-la-Marche

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'un projet d'extension du Pôle de santé ambulatoire libéral (PSLA) de Moulins-la Marche à fait l'objet d'une étude de faisabilité. Cette étude a été motivée par l'arrivée d'un nouveau médecin généraliste qui a souhaité s'associer à l'équipe pluridisciplinaire existante. Compte tenu de la pénurie de médecins sur le territoire et afin de permettre l'installation du médecin en l'absence de cabinet disponible, la Cdc et les professionnels de santé ont accepté de transformer la salle de réunion existante en cabinet dans l'attente de la réalisation d'une extension comprenant un cabinet d'environ 22 m<sup>2</sup>, une salle de pause et un espace d'attente. Cette étude réalisée par l'agence Structure, qui avait conçu l'extension précédente, a abouti le projet ci-dessous ainsi qu'à une estimation du coût des travaux de l'ordre de 125 500 € HT.



PLAN DE REZ DE CHAUSSEE : ECH 1/50ème



PERSPECTIVE

Des communes du secteur de Moulins la Marche ont fait savoir à la Cdc qu'elles abonderaient un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût HT de l'opération après déduction des subventions que la Cdc pourrait percevoir.

Afin de pouvoir solliciter les subventions et notamment la DETR pour laquelle les dossiers doivent être déposés avant le 20 janvier prochain, il vous est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération figurant ci-dessous.

DEPENSES	en € HT
<i>Etude géotechnique</i>	10 000 €
<i>Etude thermique</i>	3 000 €
Etudes et diagnostics	13 000 €
Concessionnaires	- €
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	20 668 €
<i>Contrôleur technique</i>	3 765 €
<i>SPS</i>	1 883 €
Honoraires	26 315 €
Conduite d'opération	- €
Estimation travaux	125 500 €
Aléas et révision de prix	12 550 €
<i>Assurance dommage ouvrages</i>	1 757 €
<i>Frais de publicité (marchés)</i>	600 €
<i>Taxe d'aménagement</i>	1 100 €
<i>Autres frais</i>	1 500 €
Frais divers	4 957 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>182 322 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Etat (DETR / DSIL)	79 814 €
LEADER	60 000 €
<b>TOTAL subvention</b>	<b>139 814 €</b>
<b>Reste à charge</b>	<b>42 508 €</b>
Participation des communes du secteur de Moulins la Marche	21 254 €
<b>Autofinancement prévisionnel</b>	<b>21 254 €</b>

**Fabrice GLORIA** : Je tiens à préciser la situation avant l'arrivée de ce nouveau médecin. Avec deux médecins généralistes, dont un proche de la retraite, nous étions déjà confrontés à une fragilité de notre offre de soins. Il était tout à fait envisageable, et même probable, que le départ en retraite du premier médecin entraîne celui du second, nous laissant ainsi sans médecin sur la commune. L'arrivée de ce troisième praticien vient donc sécuriser notre accès aux soins et constitue une véritable chance pour notre territoire.

**Elisabeth JOSSET** : Je partage l'avis de Fabrice. Il est important de rappeler que les médecins libéraux jouissent d'une certaine liberté dans le choix de leurs associés. Nous devons donc nous estimer heureux de ne pas avoir à faire face à des demandes financières excessives, comme cela peut arriver dans d'autres situations similaires

**Fabrice GLORIA** : Je voudrais souligner que lorsque ce praticien a manifesté son intérêt pour s'installer à Moulins-la-Marche, il avait connaissance des opportunités qui s'offraient à lui dans des communes voisines comme Aube ou L'Aigle. Je tiens également à remercier chaleureusement l'engagement des communes voisines de Moulins-la-Marche dans ce projet.

**Jean SELLIER** : Concernant le cinéma, Fabrice a repassé en Conseil Municipal, la participation au cinéma et elle a été approuvée.

**Franck GAULTIER** : Comment il faisait ses consultations avant ?

**Fabrice GLORIA** : La Communauté de Communes a rapidement mis à disposition un cabinet provisoire pour ce nouveau médecin, mais des problèmes d'isolation phonique compromettent la confidentialité des consultations.

**Véronique HELLEUX** : En tant que Maire de Aube, j'aurai bien évidemment préféré que ce médecin s'installe sur Aube, mais au regard de la situation je voterai POUR car nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas avoir de médecin.

**Christophe POTTIER** : En parlant des communes qui adhèrent, je rappelle quand même que toutes les communes adhèrent si la CdC paye. On est tous solidaire, on apporte notre fond de concours quand même. Mais est-ce qu'il y a effet rétroactif sur le cinéma ? Parce qu'il n'y aurait pas eu le PSLA, il n'y aurait pas eu le cinéma et cela est désolant.

**Jean SELLIER** : Je ne suis pas tout à fait d'accord. Nous en discutons depuis plusieurs mois avec Fabrice et pour retourner devant le conseil Fabrice avait besoin d'avoir des éléments.

- Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération d'extension du PSLA de Moulins-la-Marche,

- Considérant la nécessité de favoriser l'implantation de nouveaux médecins sur le territoire,

**Le Conseil après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération d'extension du PSLA de Moulins-la-Marche dont le montant s'élève à 182 322 €
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	48

**VOTE : UNANIMITÉ**

• **Délibération n ° 2024-11-14-207**

**Approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la loi 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) définit une nouvelle répartition des compétences entre les communes, intercommunalités, départements et régions. Ses dispositions s'articulent avec celles de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui ouvre aux collectivités de nouvelles possibilités pour organiser les modalités de leur action commune et qui encadre les financements.

Désormais, les Régions et les Départements ne peuvent exercer que les compétences qui leurs sont attribuées.

Certaines compétences sont partagées entre les communes, EPCI, départements et régions et d'autres nécessitent le concours de plusieurs collectivités ou groupements dont l'un d'eux est désigné « chef de file ». Pour ces compétences coordonnées, le chef de file est chargé d'organiser les modalités de l'action commune. Les régions et les départements, lorsqu'ils sont chef de file, doivent élaborer un projet de convention territoriale d'exercice concerté qui est examiné en conférence territoriale de l'action publique.

Tous les projets relevant de compétences donnant lieu à la désignation d'un chef de file peuvent bénéficier de subventions d'investissement et de fonctionnement, soit de la région, soit d'un département. L'élaboration de la convention territoriale d'exercice concerté permet, d'une part, de déroger, au principe d'interdiction des cofinancements de la région et des départements et, d'autre part, de déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'investissement

d'un projet sans qu'elle soit inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

La convention territoriale d'exercice concerté, dont le projet a pour objet de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des parties en matière de soutien aux projets publics des territoires, dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives des signataires, en vue d'une contractualisation avec la Région et le Département.

La signature de cette convention permettra, à la Communauté de Communes, d'élargir les possibilités de financement de ses projets structurants et de les inscrire au contrat de territoire signé avec la Région Normandie et le Département.

Pour mémoire, une convention territoriale d'exercice concerté avait déjà été présentée et signée lors du contrat de territoire précédent.

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'accord donné par la Conférence Territoriale de l'Action Publique dans sa séance du 9 novembre 2022 sur la convention territoriale d'exercice concerté,

#### **Le Conseil après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention territoriale d'exercice concerté
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	48

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### • **Délibération n ° 2024-11-14-208**

**Contrat de territoire 2023-2027 avec la Région Normandie et le Département de l'Orne**

Monsieur le Président, informe les membres du Conseil que, suite à l'achèvement du précédent contrat de territoire 2017-2022, la Région Normandie souhaite prolonger son accompagnement en faveur des collectivités avec une nouvelle politique de contractualisation 2023-2027.

En effet, par délibération du 20 juin 2022, elle a approuvé les modalités de sa nouvelle politique de contractualisation avec les territoires.

Tout comme le précédent contrat, cette politique accompagne les collectivités dans leurs investissements structurants de rayonnement supra communal voire intercommunal permettant le développement économique, l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de l'attractivité du territoire. Elle soutient notamment les projets de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, ou encore les projets permettant le maintien et le renforcement du commerce et de l'artisanat.

Ce nouveau contrat met également l'accent sur la transition écologique. Les projets du contrat 2023-2027 devront donc prendre en compte les objectifs de sobriété foncière, de performance énergétique, d'adaptation du territoire au changement climatique, de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, de développement des mobilités douces et décarbonées, de renforcement des centralités, d'accès aux réseaux et aux usages numériques.

En outre, le Département a réitéré sa volonté d'accompagner le développement et l'aménagement des territoires dans le cadre d'une contractualisation territoriale, et de s'associer avec la Région.

Après consultation des communes et échanges avec la Région et le Département, 7 projets seront inscrits dans le contrat de territoire 2023-2027.

**CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2027**  
**MAQUETTE FINANCIERE PREVISIONNELLE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE**

n° FA	Maitre d'ouvrage	Intitulé du projet	Coût total HT	Région		Département		Etat		Autres financements (Europe...)		Autofinancement du MO		
				Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	
1.1	Communauté de communes des pays de L'Aigle	Revalorisation du bourg des Aspres	680 730 €	70 000 €	10%	FRADT	50 000 €	7%	170 183 €	25%		0%	390 547 €	57%
2.1	Communauté de communes des pays de L'Aigle	Réhabilitation du complexe Cap'Orne à L'Aigle	4 839 100 €	967 820 €	20%	DC	500 000 €	10%	967 820 €	20%	300 000 €	6%	2 103 460 €	43%
2.2	Commune de Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois	Construction d'une halle/buvette et d'un terrain multisports sur l'aire de loisirs	497 705 €	110 000 €	22%	FRADT	46 541 €	9%	83 311 €	17%	85 771 €	17%	172 082 €	35%
2.3	Ville de L'Aigle	Réhabilitation de l'espace des Tanneurs	5 102 208 €	500 000 €	10%	FRADT	200 000 €	4%	1 238 590 €	24%	1 822 734 €	36%	1 340 884 €	26%
2.4	Commune de Crulai	Construction d'une maison d'assistantes maternelles	443 095 €	- €	0%		30 000 €	7%	86 272 €	19%	222 400 €	50%	104 423 €	24%
3.1	PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche	Opération de modernisation du commerce	1 370 408 €	208 824 €	15%	FRADT	12 708 €	1%		0%	52 206 €	4%	1 096 670 €	80%
3.2	Communauté de communes des pays de L'Aigle	Extension de la zone d'activités de Bois Aulard	980 885 €		0%		100 000 €	10%		0%		0%	880 885 €	90%
<b>TOTAUX</b>			<b>13 914 131 €</b>	<b>1 856 644 €</b>		<b>939 249 €</b>	<b>2 546 176 €</b>		<b>2 483 111 €</b>		<b>6 088 951 €</b>			

<b>TOTAL REGION</b>	1 856 644 €
<b>TOTAL DROIT COMMUN</b>	967 820 €
<b>TOTAL FRADT</b>	888 824 €

<b>TOTAL DEPARTEMENT</b>	939 249 €
<b>TOTAL DROIT COMMUN</b>	689 249 €
<b>TOTAL FDSIT</b>	250 000 €

Durant la période le contrat pourra faire l'objet d'un avenant pour lequel 4 projets ont d'ores et déjà été recensés :

- La reconstruction du gymnase de Moulins la Marche (cdc)
- La renaturation/requalification des boulevards Vaugeois et Docteur Rouyer à L'Aigle (Cdc /Ville de L'Aigle)
- Actions mobilité (Cdc)
- Revitalisation du bourg des Aspres (volet immobilier/commerce – commune des Aspres)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu la délibération du conseil régional de Normandie en date du 20 juin 2022 adoptant, pour la période 2023-2027, la poursuite de la politique régionale contractuelle en faveur des territoires normands,
- Vu les délibérations du conseil départemental de l'Orne en date du 25 mars 2022 et du 09 décembre 2022 adoptant les modalités de la nouvelle politique de contractualisation avec les territoires,

#### **Le Conseil après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le contrat de territoire 2023-2027;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat et tout document s'y rapportant.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	48

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Délibération n ° 2024-11-14-209**

**Budget Général – Décision Modificative n ° 2 – Atténuation de produits**

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances expose aux membres du Conseil que les modalités de comptabilisation des régularisations de fraction de TVA ont évolué en 2024.

Pour rappel, depuis la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE, l'Etat verse une compensation correspondant à une fraction de TVA. La somme perçue en année N, comptabilisée au compte administratif, fait l'objet d'une régularisation en année N+1, sur la base du produit de TVA définitif collecté au niveau national.

En 2023, lorsque la régularisation était négative, elle venait en déduction des produits fiscaux. Cette année, elle doit être comptabilisée au chapitre 014, « atténuation de produits ». Cette nouvelle règle n'étant pas connue au moment du vote du budget, il convient d'alimenter le chapitre 014, en puisant des crédits disponibles sur le chapitre 65, article 65888, correspond aux excédents en réserve.

Les écritures proposées sont les suivantes :

Budget général DM 2		Atténuation de produits - Reversement de fiscalité		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Article	Intitulé / objet	Proposition - €
Dépenses	014	73951	Fraction compensatoire de la TFPB	60 000 €
	65	65888	Autres	-60 000 €
			<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>
			<b>Equilibre de la section</b>	<b>0 €</b>

Pour information les régularisations négatives portant sur l'exercice 2023 sont les suivantes :

- - 40 000 € au titre de la compensation taxe d'habitation
- - 10 000 € au titre de la compensation CVAE

Ces sommes à reverser viendront grever la CAF (capacité d'autofinancement) 2024 et s'ajoutent à la réduction de la part intercommunale du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communes).

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales
- Vu la délibération n ° 2024-04-04-065 du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget général
- Considérant la nécessité de reverser les régularisations négatives de fraction de TVA portant sur l'exercice 2023 et notifiées en 2024

#### **Le Conseil après avoir délibéré :**

- **VOTE** la décision modificative n ° 2 au Budget Général comme présentée ci-dessus.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	48

## VOTE : UNANIMITÉ

### • Délibération n ° 2024-11-14-210

Budget général – Décision Modificative n ° 3 – TVA relative à l'opération de construction du complexe culturel – Risle en scène

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances expose aux membres du Conseil que l'opération de construction du complexe culturel, avait fait l'objet d'une récupération de la TVA par la voie fiscale.

A l'occasion de la déclaration d'achèvement de travaux, les services fiscaux ont demandé à ce que le projet récupère la TVA par le biais du FCTVA.

Il convient par conséquent de rembourser la TVA perçue sur l'intégralité du projet ces quatre dernières années et de procéder à une demande de FCTVA.

Afin de procéder à ces écritures avant la fin de l'exercice, il convient de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Budget général DM 3		TVA de l'opération complexe culturel		
INVESTISSEMENT	Chapitre	Article	Intitulé / objet	Proposition
Dépenses	21	21314	Bâtiments culturels et sportifs	1 800 000 €
	21	2188	Autres immobilisations	-30 000 €
	<b>Total Dépenses d'investissement</b>			<b>1 770 000 €</b>
Recettes	10	10222	FCTVA	1 770 000 €
	<b>Total Recettes d'investissement</b>			<b>1 770 000 €</b>
			<b>Equilibre de la section</b>	<b>0 €</b>

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales
- Vu la délibération n ° 2024-04-04-065 du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget général
- Considérant la nécessité de rembourser la TVA perçue sur l'opération du complexe culturel par la voie fiscale et de faire une demande de FCTVA

### Le Conseil après en avoir délibéré :

- **VOTE** la décision modificative n ° 3 au Budget Général comme présentée ci-dessus.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	48

### VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n ° 2024- 11-14-211**

Budget annexe piscine – Décision Modificative n ° 1 – Dépenses de personnel

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances expose aux membres du Conseil qu'il convient d'augmenter les crédits du chapitre 012, afin de permettre la refacturation des dépenses de personnel depuis le budget général de la CDC vers le budget annexe.

En effet lors des derniers arbitrages budgétaires, il a été décidé de mettre en œuvre un plan d'économie sur la piscine portant à la fois sur les dépenses de personnel et d'énergie. Certaines actions relatives aux frais de personnel n'ayant pu être mises en œuvre qu'à partir du mois de septembre, l'économie de 50.000 € n'a pu être atteinte sur ce chapitre.

Les écritures proposées sont les suivantes :

#### Décision modificative n°1 - Dépenses de personnel

Budget piscine DM 1		Dépenses de personnel		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Article	Intitulé / objet	Proposition - €
Dépenses	012	6215	Personnel refacturé	20 000 €
	011	60621	Combustibles	-20 000 €
			<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>
			<b>Equilibre de la section</b>	<b>0 €</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
- Vu la délibération n ° 2024-04-04-074 du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget annexe Piscine
- Considérant la nécessité de procéder à la refacturation de l'intégralité des dépenses de personnel de l'exercice 2024 entre le budget général et le budget annexe.

**Le conseil après avoir délibéré :**

- **VOTE** la décision modificative n°1 du Budget annexe Piscine, comme présentée ci-dessus.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	48

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Délibération n ° 2024-11-14-212**

Budget annexe assainissement régie : approbation du compte administratif 2024

Monsieur le Président, précise que le compte administratif 2024 du budget annexe Assainissement Régie (dissout au 30 juin 2024).

A compter du 1er Juillet 2024, l'ensemble des systèmes d'assainissement est géré en DSP (Délégation de Service Public), avec un seul et même délégataire. C'est pourquoi la dissolution du budget assainissement régie au 30 juin 2024 a été approuvée par délibération en date du 27 juin 2024.

Le détail des réalisations de l'année 2024, arrêtées au 30/06/2024, par chapitre pour les deux sections est reporté ci-dessous

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE 2024	Chapitre voté	Libellé	Total budget	Total réalisations	Ecart
	(C)011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	204 185,00	18 276,64	-185 908,36
	(C)012	CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL	29 200,00	108,18	-29 091,82
	(C)014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	15 000,00	3 784,00	-11 216,00
	(C)023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	320 851,00		-320 851,00
	(C)042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	275 000,00	273 017,85	-1 982,15
	(C)65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00	0,00	-10 000,00
	(C)66	CHARGES FINANCIERES	8 830,44	1 835,13	-6 995,31
	(C)67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	233 518,63	536,56	-232 982,07
	(C)68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 000,00		-5 000,00
<b>Total Dépenses</b>			<b>1 101 585,07</b>	<b>297 558,36</b>	<b>-804 026,71</b>
	(C)002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	484 585,07	484 585,07	0,00
	(C)042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	130 000,00	125 088,62	-4 911,38
	(C)70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	445 000,00	214 144,71	-230 855,29
	(C)74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			0,00
	(C)75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0,22	0,22
	(C)77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	37 000,00	43 177,80	6 177,80
	(C)78	REPRISE SUR PROVISIONS	5 000,00	0,00	-5 000,00
<b>Total Recettes</b>			<b>1 101 585,07</b>	<b>866 996,42</b>	<b>-234 588,65</b>
<b>Solde Fonctionnement</b>				<b>569 438,06</b>	
	(C)040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	130 000,00	125 088,62	-4 911,38
	(C)16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	92 000,00	37 661,43	-54 338,57
	(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	114 593,10	29 691,65	-84 901,45
	(C)23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 601 662,66	17 148,38	-1 584 514,28
<b>Total Dépenses</b>			<b>1 938 255,76</b>	<b>209 590,08</b>	<b>-1 728 665,68</b>
	(C)001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	117 306,46	117 306,46	0,00
	(C)021	REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIERES	320 851,00		-320 851,00
	(C)040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	275 000,00	273 017,85	-1 982,15
	(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		13 536,65	13 536,65
	(C)10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	42 118,30	42 118,30	0,00
	(C)13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	923 980,00		-923 980,00
	(C)16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	259 000,00		-259 000,00
<b>Total Recettes</b>			<b>1 938 255,76</b>	<b>445 979,26</b>	<b>-1 492 276,50</b>
<b>Solde Investissement</b>				<b>236 389,18</b>	

Les dépenses et recettes de l'exercice, ainsi que les résultats du compte administratif sont les suivants :

ASSAINISSEMENT REGIE 2024		
Résultats du compte administratif	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	297 558,36	209 590,08
Recettes de l'exercice	382 411,35	328 672,80
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>84 852,99</b>	<b>119 082,72</b>
Résultat antérieur reporté	484 585,07	117 306,46
<b>Résultat cumulé</b>	<b>569 438,06</b>	<b>236 389,18</b>
Restes à réaliser - dépenses		
Restes à réaliser - recettes		
<b>Résultat des restes à réaliser</b>		<b>0,00</b>
<b>Besoin d'autofinancement de la section d'investissement</b>		<b>0,00</b>

La délibération prise le 27 juin 2024, prévoit que les résultats, tels qu'arrêtés ci-dessus sont transférés automatiquement vers le budget annexe « Assainissement Affermage », qui fera l'objet d'un budget supplémentaire.

Le résultat cumulé des deux sections, arrêté au 30 juin 2024, s'élève à plus de 800 000 €, mais il n'intègre pas les engagements non soldés liés aux restes à réaliser,

transférés également vers le budget annexe affermage pour un montant net à financer de l'ordre de 220 000 €.

Monsieur SELLIER quitte la salle au moment du vote.

- Vu les instructions budgétaires et comptables M49
- Vu la délibération n° 2024-04-18-116 du conseil communautaire en date du 18 avril 2024 portant choix du délégataire pour l'exploitation des 16 systèmes d'assainissement
- Vu la délibération n° 2024-06-27-134, du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 portant sur la dissolution du budget annexe « Assainissement Régie »

**Le Conseil après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 et les résultats du budget annexe Assainissement Régie, arrêtés au 30 juin 2024

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Délibération n ° 2024-11-14-213**

Budget annexe assainissement régie : approbation du compte de gestion 2024

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, expose aux membres du Conseil que le compte de gestion 2024 du budget annexe Assainissement Régie (dissout au 30 juin 2024) arrêté par le Service de Gestion Comptable de Mortagne-au-Perche est mis à la disposition des élus communautaires souhaitant le consulter dans les locaux de la Communauté de Communes.

**Le Conseil après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget annexe Assainissement Régie dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Délibération n ° 2024-11-14-214**

Budget annexe assainissement affermage - affectation des résultats 2024 par décision modificative

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux finances, propose d'affecter les résultats cumulés des budgets annexes assainissement affermage 2023 et assainissement régie arrêtés au 30/06/2024 de la manière suivante :

ASSAINISSEMENT AFFERMAGE						
Resultats des comptes administratifs affectation des résultats cumulés après DM N°1						
BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE						
	AFFERMAGE 2023		REPRISE DES RESULTATS REGIE AU 30/06/2024		CUMULE	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Résultats du compte administratif						
Dépenses de l'exercice	1 047 476,69	2 854 746,63	297 558,36	209 590,08	1 345 035,05	3 064 336,71
Recettes de l'exercice	1 306 495,87	2 054 834,06	382 411,35	328 672,80	1 688 907,22	2 383 506,86
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>259 019,18</b>	<b>- 799 912,57</b>	<b>84 852,99</b>	<b>119 082,72</b>	<b>343 872,17</b>	<b>- 680 829,85</b>
Résultat antérieur reporté	2 032 919,21	353 976,06	484 585,07	117 306,46	2 517 504,28	471 282,52
<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 291 938,39</b>	<b>- 445 936,51</b>	<b>569 438,06</b>	<b>236 389,18</b>	<b>2 861 376,45</b>	<b>- 209 547,33</b>
					Restes à réaliser - dépenses	1 357 910,00
					Restes à réaliser - recettes	1 672 352,00
					<b>Résultat des restes à réaliser</b>	<b>314 442,00</b>
					<b>Besoin d'autofinancement de la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>
					<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>	
						<b>AFFECTATION DES RESULTATS BP + DM N°1</b>
					Rappel du besoin d'autofinancement de la section d'investissement	131 494,51
					<b>Rappel du résultat de fonctionnement</b>	<b>2 291 938,39</b>
					Affectation à la section d'investissement (article 1068)	131 494,51
					<b>Report à la section de fonctionnement (002)</b>	<b>2 160 443,88</b>
					<b>Report à la section d'investissement (001)</b>	<b>- 445 936,51</b>
						<b>236 389,18</b>
						<b>- 209 547,33</b>

Monsieur Jean SELLIER rejoint la séance à 21h09.

- Vu la délibération n° 2024-04-04-095, du conseil communautaire en date du 04 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats 2023 du budget annexe assainissement affermage
- Après avoir voté, ce jour, le compte administratif du budget annexe assainissement régie arrêté au 30 juin 2024 dressé par Monsieur le Président,

**Le Conseil après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats cumulés des budgets annexes Assainissement proposée ci-dessus au budget assainissement Affermage

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	48

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Délibération n ° 2024-11-14-215**

Budget annexe assainissement affermage : décision Modificative n ° 1

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 27 juin 2024, le budget annexe assainissement régie a été dissout au 30 juin 2024, suite à l'harmonisation du mode gestion du service de l'assainissement collectif, entièrement géré en délégation de service public au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires importants sur le budget annexe affermage afin d'intégrer toutes les prévisions budgétaires non soldées au 30 juin 2024 (fonctionnement et investissement), ainsi que les résultats arrêtés au 30 juin 2024, du budget annexe assainissement régie.

Ces modifications budgétaires conséquentes, sont traduites dans une décision modificative, fournie ci-après, détaillée par chapitre. La colonne « propositions nouvelles » correspond aux écritures soumises au vote.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	222 920 00	0 00	245 545 00	245 545 00	468 765 00
012	Charges de personnel, frais assimilés	77 200 00	0 00	29 900 00	29 900 00	107 100 00
014	Atténuations de produits	58 000 00	0 00	0 00	0 00	58 000 00
65	Autres charges de gestion courante	13 600 00	0 00	10 000 00	10 000 00	23 600 00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>351 720 00</b>	<b>0 00</b>	<b>285 745 00</b>	<b>285 745 00</b>	<b>637 465 00</b>
66	Charges financières	63 559 15	0 00	9 370 00	9 370 00	92 929 15
67	Charges exceptionnelles	1 552 664 73	0 00	221 520 24	221 520 24	1 874 284 97
68	Dotations aux provisions et dépréciat. (4)	20 000 00		5 000 00	5 000 00	25 000 00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00
922	Dépenses imputées	0 00		0 00	0 00	0 00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>2 107 943 88</b>	<b>0 00</b>	<b>521 735 24</b>	<b>521 735 24</b>	<b>2 629 679 12</b>
623	Virement à la section d'investissement (6)	643 600 00		434 797 33	434 797 33	1 277 797 33
642	Opérat. ordre transfert entre sections (6)	710 600 00		0 00	0 00	710 600 00
643	Opérat. ordre intérieur de la section (6)	0 00		0 00	0 00	0 00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 553 000 00</b>		<b>434 797 33</b>	<b>434 797 33</b>	<b>1 987 797 33</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 660 943 88</b>	<b>0 00</b>	<b>956 532 57</b>	<b>956 532 57</b>	<b>4 617 476 45</b>

+		
	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0 00</b>
	=	
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>4 617 476 45</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Atténuations de charges	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 057 500 00	0 00	230 600 00	230 600 00	1 288 100 00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00
74	Subventions d'exploitation	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00
75	Autres produits de gestion courante	123 000 00	0 00	0 00	0 00	123 000 00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>1 180 500 00</b>	<b>0 00</b>	<b>230 600 00</b>	<b>230 600 00</b>	<b>1 411 100 00</b>
76	Produits financiers	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00
77	Produits exceptionnels	0 00	0 00	20 000 00	20 000 00	20 000 00
78	Rprises sur provisions et dépréciations (4)	0 00		5 000 00	5 000 00	5 000 00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>1 180 500 00</b>	<b>0 00</b>	<b>255 600 00</b>	<b>255 600 00</b>	<b>1 436 100 00</b>
642	Opérat. ordre transfert entre sections (6)	320 000 00		0 00	0 00	320 000 00
643	Opérat. ordre intérieur de la section (6)	0 00		0 00	0 00	0 00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>320 000 00</b>		<b>0 00</b>	<b>0 00</b>	<b>320 000 00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 500 500 00</b>	<b>0 00</b>	<b>255 600 00</b>	<b>255 600 00</b>	<b>1 756 100 00</b>

+		
	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>2 861 376 45</b>
	-	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>4 617 476 45</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>1 567 797,33</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la région.
-------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	489 010,00	0,00	0,00	0,00	489 010,00
21	Immobilisations corporelles	118 262,50	0,00	71 878,00	71 878,00	190 140,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 507 837,50	0,00	1 462 894,00	1 462 894,00	2 970 731,50
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 115 110,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 534 772,00</b>	<b>1 534 772,00</b>	<b>3 649 882,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	133 800,00	0,00	0,00	0,00	133 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées	342 000,00	0,00	54 100,00	54 100,00	396 100,00
18	Compte de liaison - affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>475 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 100,00</b>	<b>54 100,00</b>	<b>529 900,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 590 910,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 588 872,00</b>	<b>1 588 872,00</b>	<b>4 179 782,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	320 000,00		0,00	0,00	320 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>320 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>320 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 910 910,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 588 872,00</b>	<b>1 588 872,00</b>	<b>4 499 782,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>209 547,33</b>
----------------------------------------------------------------	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 709 329,33</b>
-----------------------------------------------------	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	1 505 554,00	0,00	790 180,00	790 180,00	2 295 734,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	259 000,00	259 000,00	259 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	166 798,00	0,00	0,00	0,00	166 798,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 672 352,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 049 180,00</b>	<b>1 049 180,00</b>	<b>2 721 532,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	131 494,51	0,00	-131 494,51	-131 494,51	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison - affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>131 494,51</b>	<b>0,00</b>	<b>-131 494,51</b>	<b>-131 494,51</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 803 846,51</b>	<b>0,00</b>	<b>917 685,49</b>	<b>917 685,49</b>	<b>2 721 532,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	843 000,00		434 797,33	434 797,33	1 277 797,33
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	710 000,00		0,00	0,00	710 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 553 000,00</b>		<b>434 797,33</b>	<b>434 797,33</b>	<b>1 987 797,33</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 356 846,51</b>	<b>0,00</b>	<b>1 352 482,82</b>	<b>1 352 482,82</b>	<b>4 709 329,33</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 709 329,33</b>
-----------------------------------------------------	---------------------

- Vu le code Général des collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n ° 2024-04-04-096 du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget annexe assainissement affermage
- Vu la délibération n° 2024-06-27-134, du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 portant dissolution du budget annexe Assainissement Régie
- Considérant la nécessité de transférer vers le budget annexe assainissement affermage toutes les prévisions budgétaires non soldées au 30 juin 2024 (fonctionnement et investissement), ainsi que les résultats arrêtés au 30 juin 2024, du budget annexe assainissement régie.
- Considérant la proposition de modification budgétaire présentée par le service financier,

#### **Le Conseil après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement affermage pour l'exercice 2024 tel que présentée ci-dessous
- **AUTORISE** le président le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	48

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **• Délibération n ° 2024-11-14-216**

Garantie d'emprunt accordée à Logissia pour un emprunt portant sur la réhabilitation de 60 logements à L'Aigle

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Conseil avoir reçu de LOGISSIA une demande de garantie, à hauteur de 50 % pour un prêt d'un montant de 2 000 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de la réhabilitation de 60 logements, situés à, plusieurs adresses à L'Aigle.

Les caractéristiques du prêt, objet de la garantie sont les suivantes :

Le prêt est constitué de deux lignes :

- Ligne de prêt n°1 – Prêt PAM  
Durée : 20 ans  
Montant : 1 390 000 €  
Taux : Variable – Livret A +0,6 %

- Ligne de prêt n°2 – Eco-prêt PAM  
Durée : 20 ans  
Montant : 610 000 €  
Taux : Variable – Livret A - 0,45 %,

Pour rappel, le cadre qui s'impose aux collectivités en matière de garantie d'emprunt est le suivant :

Plafonnement pour la collectivité :

- Une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
- Le montant total des annuités d'emprunt garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement.

Plafonnement par bénéficiaire :

- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

Division du risque :

- La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %. Un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.
- La quotité maximale peut être portée à 80 % pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L-300-1 à L 300-4 du Code de l'Urbanisme.
- Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

Ces ratios prudentiels ne s'appliquent cependant pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Il est précisé que la totalité des annuités de la collectivité (emprunts garantis dont cette nouvelle demande et emprunts en propre) représente 10,04 % des recettes réelles de fonctionnement pour un plafond de 50 %

Monsieur Philippe VAN-HOORNE ne prend pas part au vote.

- Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le projet de Contrat de Prêt N° 164077
- Considérant la demande de garantie d'emprunt pour le financement de la réhabilitation de 60 logements situés sur plusieurs adresses à L'Aigle ;
- Considérant les ratios prudentiels de la collectivité, qui se situent en dessous des plafonds fixés par la réglementation

### **Le Conseil après avoir délibéré :**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 000 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164077 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 000 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	47

**VOTE : UNANIMITÉ**

• **Délibération n ° 2024-11-14-217**

Garantie d'emprunt accordée à Orne Habitat pour la réhabilitation lourde de 9 logements, situés à « La Mangeardièrre » - rue du Mesnil à Aube

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Conseil avoir reçu de Orne Habitat une demande de garantie, à hauteur de 50 % pour un prêt d'un montant de 376 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de la réhabilitation de 9 logements individuels situés à Aube – La Mangeardièrre

Les caractéristiques du prêt, objet de la garantie sont les suivantes :

Le prêt est constitué de deux lignes :

- Ligne de prêt n°1 – Eco-prêt PAM  
Durée : 30 ans  
Montant : 234 500 €  
Taux : Variable – Livret A - 0,25 %, -
- Ligne de prêt n°1 – Prêt PAM  
Durée : 30 ans  
Montant : 142 000 €  
Taux : Variable – Livret A +0,6 %

Pour rappel, le cadre qui s'impose aux collectivités en matière de garantie d'emprunt est le suivant :

Plafonnement pour la collectivité :

- Une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
- Le montant total des annuités d'emprunt garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement.

Plafonnement par bénéficiaire :

- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

Division du risque :

- La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %. Un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.
- La quotité maximale peut être portée à 80 % pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L-300-1 à L 300-4 du Code de l'Urbanisme.
- Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

Ces ratios prudentiels ne s'appliquent cependant pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Il est précisé que la totalité des annuités de la collectivité (emprunts garantis dont cette nouvelle demande et emprunts en propre) représente 10,04 % des recettes réelles de fonctionnement pour un plafond de 50 %

Monsieur Philippe VAN-HOORNE ne prend pas part au vote.

- Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le projet de Contrat de Prêt N° 163927
- Considérant la demande de garantie d'emprunt pour le financement de la réhabilitation de 9 logements situés sur Aube – La Mangeardièrre ;
- Considérant les ratios prudentiels de la collectivité, qui se situent en dessous des plafonds fixés par la réglementation

**Le Conseil après avoir délibéré :**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 376 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163927 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 188 250,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues

au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	47

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Délibération n ° 2024-11-14-218**

Autorisations d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% avant le vote du budget 2025

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Conseil que selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le vote des budgets étant prévus en mars 2025, il convient de donner à Monsieur le Président l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants repartis par chapitres/articles comme suit :

**BUDGET GENERAL**

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL 2024	TAUX DE 25%
20	Immobilisations incorporelles	202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	88 162	22 041
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	39 600	9 900
20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	88 927	22 232
TOTAL				216 689	54 172

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL 2024	TAUX DE 25%
204	Subventions d'équipement versée	2041412	Bâtiments et installations	25 000	6 250
204	Subventions d'équipement versée	2041511	Biens mobiliers materiel et etudes	12 578	3 145
204	Subventions d'équipement versée	2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national	14 040	3 510
204	Subventions d'équipement versée	20422	Bâtiments et installations	129 701	32 425
TOTAL				181 319	45 330

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL 2024	TAUX DE 25%
21	Immobilisations corporelles	2112	Terrains de voirie	5 000	1 250
21	Immobilisations corporelles	21314	Batiments culturels et sportifs	1 800 000	450 000
21	Immobilisations corporelles	21351	Batiments publics	70 280	17 570
21	Immobilisations corporelles	215731	Materiel roulant	120 000	30 000
21	Immobilisations corporelles	215738	Autres materiels et outillage de voirie	4 000	1 000
21	Immobilisations corporelles	21611	Biens sous jacents	10 000	2 500
21	Immobilisations corporelles	217312	Bâtiments scolaires	220 565	55 141
21	Immobilisations corporelles	21828	Autres matériel de transport	35 228	8 807
21	Immobilisations corporelles	21838	Autres matériel informatique	27 815	6 954
21	Immobilisations corporelles	21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	32 500	8 125
21	Immobilisations corporelles	21848	Autres matériel de bureau et mobiliers	20 059	5 015
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres	302 189	75 547
TOTAL				2 647 636	661 909

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL 2024	TAUX DE 25%
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	4 838 428	1 209 607
23	Immobilisations en cours	2314	Constructions sur sol d'autrui	1 491 080	372 770
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 936 537	484 134
TOTAL				8 266 045	2 066 511

### BUDGET PISCINE

CHAPITRES	ARTICLES		BUDGET TOTAL 2024	TAUX DE 25%
20	Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	8 250	2 063
20	Immobilisations incorporelles	2051 Concessions et droits similaires	10 000	2 500
TOTAL			18 250	4 563

CHAPITRES	ARTICLES		BUDGET TOTAL 2024	TAUX DE 25%
21	Immobilisations corporelles	21838 Autres matériel informatique	10 000	2 500
21	Immobilisations corporelles	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000	2 500
21	Immobilisations corporelles	2188 Autres	20 000	5 000
TOTAL			40 000	10 000

CHAPITRES	ARTICLES		BUDGET TOTAL 2024	TAUX DE 25%
23	Immobilisations en cours	2313 Constructions	1 132 007	283 002
TOTAL			1 132 007	283 002

### BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES

CHAPITRES	ARTICLES		BUDGET TOTAL 2024	TAUX DE 25%
21	Immobilisations corporelles	2188 Autres	15 191	3 798
TOTAL			15 191	3 798

CHAPITRES	ARTICLES		BUDGET TOTAL 2024	TAUX DE 25%
23	Immobilisations en cours	2313 Constructions	246 198	61 550
TOTAL			246 198	61 550

### BUDGET PSLA

CHAPITRES	ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
21	Immobilisations corporelles	21351 Batiments publics	100	25
21	Immobilisations corporelles	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000	3 750
21	Immobilisations corporelles	2188 Autres	3 200	800
TOTAL			18 300	4 575

CHAPITRES	ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
23	Immobilisations en cours	2313 Constructions	266 659	66 665
TOTAL			266 659	66 665

### BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

CHAPITRES	ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
20	Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	489 010	122 253
TOTAL			489 010	122 253

CHAPITRES	ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
21	Immobilisations corporelles	21532 Réseaux d'assainissement	1 486	372
21	Immobilisations corporelles	2154 Matériel industriel	1 651	413
21	Immobilisations corporelles	21562 Matériel spécifique d'exploitation -Service d'assainissement	187 003	46 751
TOTAL			190 141	47 535

CHAPITRES	ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
23	Immobilisations en cours	2315 Installations, matériel et outillage techniques	2 970 732	742 683
TOTAL			2 970 732	742 683

- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et budgets annexes (piscine, pépinière d'entreprises et PSLA).
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe assainissement affermage.

#### **Le Conseil après avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits définis ci-dessus jusqu'au vote des budgets 2025.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	48

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **• Délibération n ° 2024-11-14-219**

Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensations définitives 2024

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle aux membres du Conseil que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est tenue le 13 juin 2024 dans les locaux de la communauté de Communes.

Proposition soumise au vote des membres de la CLECT :

- Un lissage sur 3 années des emprunts de la compétence scolaire compensés par les communes ou financés par les communes des ex-CdC de Moulins la marche et la Ferté Fresnel (toutes les communes sont concernées)
- L'instauration d'une compensation de la Ville de L'Aigle vers la Cdc pour les spectacles « publics scolaire pour les écoles de la Ville de L'Aigle (uniquement la Ville de L'Aigle est concernée)
- L'instauration d'un principe de dynamisme des compensations dès 2025 (toutes les communes sont concernées)
- La suppression du principe de dynamisme de la part « contribution au SDIS » de la compensation des communes de l'ex-Communauté de Communes du Canton de La Ferté Fresnel (Uniquement les communes de l'ex-Communauté de Communes du Canton de La Ferté Fresnel sont concernées)

Le rapport a été transmis à l'ensemble des communes, qui ont été appelées à se prononcer pour approuver les points du rapport les concernant, afin de valider les nouveaux montants de compensation applicables dès 2024, puis les années suivantes.

Toutes les communes ont soumis le rapport à leur conseil municipal. 5 communes ont refusé le point 1 portant sur le lissage des emprunts scolaires. 6 communes ont refusé le point 3 portant sur le principe de dynamisme des compensations. Par conséquent le montant définitif des compensations proposées pour 2024 est présenté ci-dessous :

**Jean SELLIER** : Il y a 5 communes qui n'ont pas approuvé la participation relative aux emprunts scolaires. Je vous propose malgré tout de continuer dans ce sens et je me propose d'aller devant les conseils municipaux de ces communes et de leur expliquer la démarche.

**Philippe THOURET** : En juin 2022 nous avons reçu un tableau de la CLECT du fameux emprunt qui se termine en 2019. Il n'est pas lissé ni retiré. Vous êtes restés sur ce montant de 82 000 €.

**Michel LE GLAUNEC** : L'annuité est retirée, mais tu participes aussi aux emprunts qui s'arrêtent sur les autres communes, c'est pour cela que tu n' observes pas de différence.

**Dominique NETZER** : Le Conseil Municipal de Beaufai a délibéré, et a pris une décision qu'il considère juste. Je ne comprends pas comment nous pouvons continuer de payer l'annuité alors que l'emprunt est fini de payer.

**Jean SELLIER** : Il y a encore des investissements à financer.

**Philippe THOURET** : Toutes les petites communes rurales qui ont une école sont pénalisées par la compensation. Il suffit de regarder les chiffres. Il n'y a pas d'investissement dans les petites communes car ils ont été faits par les petites communes. Aujourd'hui, nous allons tous payer pour Victor Hugo parce que la Ville de L'Aigle n'a pas fait les travaux.

**Jean SELLIER** : Toutes les écoles ont besoin de travaux aujourd'hui.

**Philippe THOURET** : Pas à 7 millions d'euros.

**Dominique NETZER** : Autre chose qui a motivé ce vote dans notre commune, c'est le refus de l'augmentation des 10 % du taux de la fiscalité de la CdC lors du Conseil du 4 avril. Et comme cela a été refusé tu as proposé ce phénomène de dynamisme dans les compensations.

**Michel LE GLAUNEC** : Chaque année, en observant l'indexation des bases fiscales et en expliquant le phénomène de dynamisme des compensations, on constate que 75 à 80 % du taux de foncier bâti bénéficie directement aux communes, tandis que CdC en reçoit environ 8,74 %. Ainsi, lorsque les bases fiscales augmentent, les communes en profitent davantage que la CdC.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- Vu le rapport de la CLECT en date du 13 juin 2024,

**Le Conseil après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 13 juin 2024, ci-annexé,
- **APPROUVE** les montants des attributions de compensations définitives pour 2024 sur la base dudit rapport pour un total net de 3 289 194 €, selon la répartition par commune présentée dans le tableau ci-dessous.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	48

**VOTE : 47 POUR**  
**1 CONTRE (le pouvoir de Philippe THOURET)**

COMMUNES	Compensations 2024 définitives proposées au conseil
AUBE	266 608 €
AUGUAISE	8 042 €
BEAUFAI	58 937 €
BONNEFOI	10 198 €
BONSMOULINS	22 040 €
BRETHEL	6 843 €
CHANDAI	121 412 €
CRULAI	91 820 €
ECORCEI	76 636 €
FAY	-1 782 €
IRAI	101 447 €
LA CHAPELLE VIEL	45 704 €
LA FERRIERE AU DOYEN	16 446 €
LA FERTE EN OUCHE	210 250 €
LA GONFRIERE	29 932 €
L'AIGLE	1 163 888 €
LE MENIL BERARD	5 419 €
LES ASPRES	69 378 €
LES GENETTES	12 692 €
MAHERU	-4 973 €
MOULINS LA MARCHE	32 933 €
RAI	-28 146 €
SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS	52 447 €
SAINT HILAIRE SUR RILLE	17 633 €
SAINT MARTIN D'ECUBLEI	130 529 €
SAINT MICHEL TU BOEUF	115 611 €
SAINT NICOLAS DE SOMMAIRE	29 665 €
SAINT OUEN SUR ITON	175 031 €
SAINT SULPICE SUR RISLE	299 582 €
SAINT SYMPHORIEN DES BRUYERES	115 874 €
TOUQUETTES	8 576 €
VITRAI SOUS L'AIGLE	28 522 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 289 194 €</b>

- **Délibération n ° 2024-11-14-220**

**Travaux de la voie verte : indemnité pour perte de récolte**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil le déploiement de la phase II des travaux de la voie verte, partie Ville de L'Aigle.

Afin d'assurer le bon déroulement des travaux suite aux différentes intempéries, une adaptation de l'accès aux terrains a été effectuée. La modification de l'accès a occasionné des dommages aux parcelles agricoles exploitées par Monsieur Thierry MARIE. Il s'agit de la parcelle cadastrée section BI n° 638 sise au lieudit Moulin des Hayes à L'Aigle et la parcelle BI 307 sise au lieudit Moulin des Hayes à L'Aigle.

Il a été établi deux constats contradictoires des dégâts :

- le 30 juillet 2024 :  
Superficie concernée 450 m<sup>2</sup> suite aux travaux d'élagage effectués par l'entreprise FREON pour permettre l'accès au chantier
- le 09 août 2024 :  
Superficie concernée : 1 800 m<sup>2</sup> suite au passage du géotechnicien pour la réalisation des études des passerelles

Il est proposé une indemnisation des dommages de travaux publics aux cultures et aux sols sur des parcelles agricoles, calculée sur la base du barème pour perte de récolte de la campagne culturale 2024-2025 établi par la chambre d'agriculture Normandie.

Le montant de l'indemnité pour une prairie temporaire (entre le 15/07 et le 15/08) est de 1 780 € par hectare.

Ainsi, le montant à indemniser à M. MARIE est de :

0,2250 ha x 1 780 € = 400,50 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le barème pour perte de récolte de la campagne culturale 2024-2025 établi par la chambre d'agriculture Normandie pour l'indemnisation des dommages de travaux publics aux cultures et aux sols sur les parcelles agricoles,
- Vu la délibération n° 2021-09-30-167 du Conseil Communautaire en date du 30/09/2021 autorisant le Président à signer l'accord-cadre de mandats d'études, de maîtrise d'ouvrage et de services connexes avec la SHEMA,
- Vu la délibération n° 2021-10-21-185 du Bureau Communautaire en date du 21/10/2021 autorisant le Président à signer le marché subséquent n° 2 de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la voie verte de la Risle avec la SHEMA,

- Considérant que Monsieur Thierry MARIE peut prétendre à une indemnité pour les dommages causés par la création de la voie verte aux parcelles agricoles qu'il exploite,

#### **Le Conseil après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le versement au profit de M. Thierry MARIE, d'une indemnité de perte de récolte d'un montant de 400,50 €, pour les dommages de travaux publics aux cultures et aux sols pour les parcelles cadastrées section BI n°638 sise au lieudit Moulin des Hayes à L'Aigle et BI 307 sise au lieudit Moulin des Hayes à L'Aigle,
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	48

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Délibération n ° 2024-11-14-221**

#### **Acquisition d'un terrain - commune de Rai- pour le poste de relevage**

Monsieur François BRIZARD, Vice-Président délégué à l'environnement, expose aux membres du Conseil que par délibération en date du 24 février 2015, le SIVU pour le traitement des eaux usées du Pays de L'Aigle s'est porté acquéreur, auprès des Consorts MARIE, d'une parcelle de 28 m<sup>2</sup> pour y installer un poste de relevage dans le cadre des travaux d'extension du réseau de collecte de la commune de Rai.

Alors que les travaux ont été effectués, il n'y a pas eu d'acquisition de terrain. Pour régulariser cette acquisition dont la décision initiale date de 2015, le notaire en charge de la vente demande à la communauté de communes, désormais compétente en matière d'assainissement, de confirmer le prix d'acquisition, à savoir 30 €/m<sup>2</sup> net vendeur ce qui représente un montant total de 840 €.

Par ailleurs, la commune de Rai a établi une convention de servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement sur le terrain propriété des consorts MARIE. La convention a été signée par la mairie de RAI le 28 décembre 2012 et par Monsieur Thierry MARIE, agissant en qualité de représentant des consorts MARIE, le 30 janvier 2013, soit après le transfert de la compétence assainissement de la commune vers le SIVU qui a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette convention prévoyait le versement d'une indemnité de 3 € du mètre linéaire soit un total de

600 €. Cette indemnité n'ayant pas été versée, il conviendrait également de régulariser.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la délibération du SIVU pour le traitement des eaux usées du Pays de L'Aigle en date du 24 février 2015 portant acquisition d'un terrain pour la mise en place d'un poste de relevage
- Vu la convention de servitude de passage de canalisation d'assainissement conclue le 30 janvier 2013 avec M. Thierry MARIE
- Considérant qu'il convient de régulariser les engagements pris par le SIVU pour le traitement des eaux usées du Pays de L'Aigle et par la mairie de Rai,

#### **Le Conseil après avoir délibéré :**

- **CONFIRME** l'acquisition de la parcelle sise sur la commune de Rai, cadastrée section ZO n° 82, d'une superficie de 28ca, au prix de 30 €/m<sup>2</sup>, soit 840 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte,
- **CONFIRME** la validité de la convention de servitude de passage de canalisation d'assainissement sur les parcelles cadastrées section ZO n° 39, 40 et 41, sise sur la commune de Rai
- **DECIDE** le versement d'une indemnité relative à la constitution de servitude de 600 € au propriétaire des parcelles cadastrées section ZO n° 39, 40 et 41, sise sur la commune de Rai
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment de régulariser l'acte de vente contenant constitution de servitude suivant acte à recevoir par Maître Olivia LOUWAGIE, notaire à L'Aigle.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	48

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Délibération n ° 2024-11-14-222**

Acquisition terrain pour la construction de la station d'épuration de Glos la Ferrière

Monsieur BRIZARD Vice-Président délégué à l'environnement rappelle aux membres du Conseil que lors de la séance du 18 avril dernier il a été décidé la réalisation des travaux de reconstruction de la station d'épuration de Glos la Ferrière sur une partie du terrain actuellement communal, cadastré section 191 AD n° 198.

L'emprise nécessaire à la construction de la station d'épuration ayant été déterminée, il a pu être procédé à la division de la parcelle et au bornage du terrain.

La superficie de la parcelle à acquérir, nouvellement cadastrée section 191 AD n° 217, est de 8 563 m<sup>2</sup>.

Comme il a été convenu avec la commune de La Ferté-en-Ouche, cette acquisition par la communauté de communes se fera à l'euro symbolique et, en échange, la commune de La Ferté-en-Ouche fera l'acquisition, également à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section 167 ZA n° 159e sise sur la zone d'activités « Les Avanris » et appartenant à la communauté de communes, cession pour laquelle le conseil communautaire a déjà délibéré.

Pour information, l'avis des domaines concernant la parcelle cadastrée section 191 AD n° 217 est de 0,82 € /m<sup>2</sup> soit 8 563 m<sup>2</sup> x 0,82 € = 7 022 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2024-04-18-117 du conseil communautaire en date du 18 avril 2024 décidant la réalisation des travaux de reconstruction de la station d'épuration de Glos la Ferrière,
- Considérant la nécessité de disposer d'un terrain pour permettre la reconstruction de la station d'épuration de Glos la Ferrière,
- Considérant les accords avec la commune de La Ferté-en-Ouche

#### **Le Conseil après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 191 AD n° 217 sise sur la commune de La Ferté-en-Ouche – commune déléguée de Glos la Ferrière, d'une superficie de 8 563 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique auquel s'ajouteront les frais d'acte
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer tous les documents correspondants

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	48

## VOTE : UNANIMITÉ

### • Délibération n ° 2024-11-14-223

#### Rapport annuel d'activité 2023 du SMIRTOM de la Région de L'Aigle

Monsieur BRIZARD, Vice-Président délégué à l'Environnement rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle est adhérente au SMIRTOM (Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères) et lui a délégué l'intégralité de la compétence collecte, transfert et traitement des déchets ménagers.

Il présente le rapport d'Activité 2023 du SMIRTOM, adopté par son Comité Syndical en date du 18 septembre 2024.

#### ➤ Les faits marquants :

- ✓ Inauguration et ouverture de la ressourcerie le 27 mai
- ✓ Extension des collectes de tri à tout le territoire
- ✓ Arrivée d'un nouveau directeur des services
- ✓ Acquisition de matériel pour renouveler le parc :
  - 1 tracteur pour la semi-remorque
  - 32 conteneurs de tri

#### ➤ Les indicateurs techniques :

- ✓ Les tonnages d'ordures ménagères résiduelles ont chuté de 17 % (- 604 tonnes)
- ✓ La collecte sélective a représenté 2 712 tonnes, soit une hausse de près de 14 %

#### ➤ Les indicateurs financiers :

Les dépenses sont en hausse de + 7,6 %. Ce sont essentiellement les dépenses à caractère général qui augmentent en raison des dépenses liées au matériel roulant et à l'achat de sacs translucides. Les dépenses de prestation de tri sont en forte hausse.

Répartition des dépenses selon l'origine des déchets :

- Ordures ménagères résiduelles : 37 %
- Déchèteries : 33 %
- Tri : 30 %

Les recettes autres que la TEOM ont légèrement augmentées. Les recettes sont décomposées comme suit :

TEOM 67 % (même % qu'en 2022)

Autres produits 33 % (même % qu'en 2022)

- Coût net à la tonne
  - ✓ Ordures ménagères résiduelles : 367,39 € (299,91 € en 2022)
  - ✓ Tri sélectif : 155,73 € (122,96 € en 2022)
  - ✓ Déchets des déchèteries : 82,55 € (74,38 € en 2022)
- Coût net à l'habitant : 89,95 € (80,32 € en 2022)

Monsieur LE GLAUNEC a quitté la séance à 21h53

**Philippe VAN-HOORNE** : On ne va pas parler du ramassage des ordures.

**Dominique NETZER** : Le Smirtom de la région de L'Aigle n'a pas la compétence déchets sauvages, et n'a pas de pouvoir de police. Nous, notre devoir est de faire appliquer notre règlement qui reprend les directives du code de l'environnement. La Ville de L'Aigle avait édité un guide de propreté ou il était mentionné une redevance de 110 euros pour toute personne qui était en infraction vis-à-vis de la collecte des déchets. Nous avons déjà porté à la connaissance de la Ville de L'Aigle l'identité de personnes qui sont redevables de cette redevance, il faut la mettre en application.

**Véronique HELLEUX** : C'est chronophage, moi par exemple tous les lundis je mets mes gants et je dois fouiller les poubelles.

**Dominique NETZER** : Ce n'est pas de ma compétence.

**Philippe VAN-HOORNE** : Je ne dis pas que tu n'as pas raison sur la philosophie de trier, mais ça ne fonctionne pas. Je constate que le message n'arrive pas à passer auprès de nos administrés. Lorsque les sacs restent avec les macarons rouges sur le bord des routes, je suis dans l'obligation de passer derrière pour ramasser pour éviter les rats. J'ai investi dans des camions au moment où j'ai du mal à boucler mon budget.

**Dominique NETZER** : C'est toi qui as le pouvoir de police Philippe, si tu ne verbalises pas, tu n'obtiendras pas de résultat.

**Philippe VAN-HOORNE** : Les jours de ramassage ont été modifiés et depuis ça se passe moins bien.

**Dominique NETZER** : Nous devons nous adapter aux 32 communes. Et je voudrais rajouter que nous avons la plus basse TEOM de Normandie.

**Serge DELAVALLÉE** : Pourquoi ne pas mettre des poubelles vertes avec roulettes, les administrés peuvent tout mettre dedans.

**Dominique NETZER** : Non ce n'est pas une solution, ils vont mettre tout et n'importe quoi dedans.

- Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport annuel d'Activité pour l'année 2023 du SMIRTOM de la Région de L'Aigle,

**Le Conseil après avoir délibéré :**

- **PRENDRE acte** de la présentation dudit rapport

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Questions diverses**

**Serge DELAVALLÉE** : Samedi 23 Novembre à Moulins la Marche il y a un spectacle gratuit qui s'appelle la nocturne, organisé par le service culturel de la CDC.

**Nathalie LENÔTRE** : Je vous propose de venir nous aider sur la collecte alimentaire qui aura lieu le samedi 23 novembre. Je voulais aussi vous prévenir que Madame LEMEUX, la directrice du CIAS, va faire valoir ses droits à la retraite en début d'année 2025 et que nous avons recruté une jeune femme du territoire : Madame TOLDRE.

**Philippe THOURET** : Je me réjouis du changement de décision de la commune de Moulins la Marche. J'aimerais que l'on mette à l'ordre du jour les horaires de réunion et la carte scolaire.

**Pierre DUFAY** : Je réclame un planning prévisionnel des réunions. Nous avons réussi à installer des panneaux photovoltaïques sur la mairie de Fay.

**Jean SELLIER** : J'en profite pour vous annoncer que je vais être absent 6 semaines. C'est pour cela que cette réunion a été avancée.

**Philippe VAN-HOORNE** : Il n'y aura pas de conseil sur le mois de décembre.

**Isabelle CLOUCHÉ** : Il manque un professeur au niveau de l'espace forme, mais la cotisation reste la même. Je trouve que c'est dommage car la fuite des adhérents se fait aux dépens du service public et au profit des centres privés.

**Jean-Luc BEAUFILS** : Ce professeur n'était pas dédié à 100% à l'espace forme. Nous avons essayé de recruter, mais en vain.

**Delphine PRIEUR** : Je voudrais remercier Guy pour les travaux de voirie réalisés récemment et je suis ravie de la signature du Contrat de territoire.

**Franck GAULTIER** : Nous connaissons déjà les enfants qui vont aller dans le privé l'année prochaine. Est-ce qu'il ne serait pas judicieux d'essayer de les retenir dans nos écoles.

**Véronique HELLEUX** : C'est difficile, c'est un choix des parents.

**Christophe POTTIER** : Est-ce qu'on ne pourrait pas faire garer le bus qui dépose les enfants au cinéma, auprès de la piscine, que les enfants prennent la voie verte à pied ? Pour éviter les bouchons

**Guy MARTEL** : Les bus ont des emplacements réservés à la piscine, cela était prévu.

**Jean-Luc NOUAIL** : Je suis entièrement d'accord avec Christophe et il y a le même problème au niveau du collège Molière.

**Paule KLIMKO** : En ce qui concerne les circuits scolaires, il suffit de signaler à l'entreprise, les véhicules qui ont ces mauvaises habitudes et cela devrait rentrer dans l'ordre très rapidement.

**Philippe VAN-HOORNE** : La gare routière est pleine.

**Jean-Luc NOUAIL** : Je voulais remercier tous les élus et tous les membres de la CdC qui sont venus aux obsèques de François Carbonell.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23.

Le secrétaire de séance,  
Dominique LORMEAU

Le Président,  
Jean SELLIER